

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Le 23 septembre 2004

Réf.: **Lettre circulaire N° 37**
CEC/EAU

Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1
(à l'exception du territoire de la Mongolie) et la République
islamique d'Iran

Contact: Unité des affaires extérieures
Tél.: +41 22 730 6323
Fax: +41 22 730 6675
A. élec.: membership@itu.int

Objet: Seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06)

Par télécopie

Madame, Monsieur,

A sa session de 2004 (9-18 juin), le Conseil de l'UIT a adopté la Résolution 1224 (voir Annexe), par laquelle il a décidé :

- de convoquer la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170°E et au Nord du parallèle 40°S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz;
- que cette seconde session de la CRR se tiendra à Genève, Suisse, du 15 mai au 16 juin 2006 avec l'ordre du jour figurant dans la Résolution.

Le lieu précis, les dates exactes de la Conférence, ainsi que son ordre du jour, sont soumis à l'accord de la majorité des Etats Membres de l'Union concernés (voir les numéros 42 et 138 de la Convention de l'UIT).

Ainsi que le prévoit la Résolution 1224, tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1 (à l'exception du territoire de la Mongolie) et la République islamique d'Iran ont été invités par la DM-1149 du 28 juillet 2004, à indiquer leur accord pour le 15 septembre 2004 à 23h59 GMT au plus tard.

Le nombre de réponses reçues à la date limite n'a pas dépassé la moitié du nombre des Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1 (à l'exception du territoire de la Mongolie) et la République islamique d'Iran consultés et ayant le droit de vote. Par conséquent, conformément au numéro 47 de la Convention de l'UIT, il est procédé à une nouvelle consultation, dont le résultat est déterminant quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

Tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1 (à l'exception du territoire de la Mongolie) et la République islamique d'Iran sont donc invités une nouvelle fois à faire savoir au Secrétaire général s'ils sont d'accord avec le lieu, les dates et l'ordre du jour de la CRR-06, de préférence par télécopie:

(+41 22 730 6675), d'ici au 19 novembre 2004 à 23h59 GMT, au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexe : 1